

**AFFAIRE N° 24 - Demande d'autorisation d'installer un manège sur la Place Hardi  
GARTIER, présentée par M.RIMA.**

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

C'est une question que j'aurais pu régler moi-même, étant donné qu'elle est de la compétence du Maire. Toutefois, j'ai préféré vous la soumettre pour connaître votre avis sur une question qui tout de même a une certaine importance.

Au cas où nous accepterions de délivrer cette autorisation il va sans dire que nous allons créer un précédent et il sera difficile, par la suite, de refuser toute nouvelle demande du même genre.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet."

**Le Maire :** en réalité, il s'agit pour M.RIMA d'installer un manège sur le terre-plein qui se trouve en face du Rallye et de la Préfecture.

**M.REYBELLET :** M.RIMA est venu me voir personnellement, pendant le séjour de M.le Maire à Paris, pour me demander l'autorisation d'installer un manège

sur la Place du Baracheis. Je lui ai dit que je ne pouvais lui répondre affirmativement et qu'il y avait lieu de soumettre sa demande au Conseil Municipal. L'intéressé désirerait venir à la Réunion vers le mois de Juillet, afin de profiter des fêtes du 14 Juillet.

Le Maire : Messieurs, je voudrais que vous me donniez votre avis sur cette affaire.

M. GALLARD : Les distractions n'étant pas tellement nombreuses à Saint-Denis, je pense que l'installation d'un manège permettrait aux jeunes de s'amuser sainement pendant quelques mois...

M. CADET ayant souligné, par ailleurs, que sur le plan de l'installation, aucun problème ne se posait,

LE MAIRE précise qu'en effet, la demande de M. RIMA pourrait éventuellement être acceptée mais pour les mois de Juin et Juillet, en raison des travaux qui doivent être commencés sur cette Place vers fin Juillet.

LE MAIRE : Je vous demande, Messieurs, d'exprimer votre opinion sur les trois points suivants :

- 1°) l'acceptation de la demande de M. RIMA ;
- 2°) le délai qui pourrait lui être accordé ;
- 3°) le montant de la taxe qui pourrait lui être réclamée le cas échéant.

Je mets aux voix :

- 1°) La demande de M. RIMA est acceptée à l'unanimité, à l'exception de M. PARIS qui s'est prononcé contre ce projet ;
- 2°) M. RIMA est autorisé à installer son manège pendant les deux mois de Juin et Juillet au plus tard ;
- 3°) Le prix fixé pour la location du terre-plein est de 25.000. francs CFA. par mois.